



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

### *Contribution ECCLA pour la cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau*

Dans l'Aude, il nous semble que le seul projet de territoire au sens de l'instruction du 4 juin 2015 est le PGRE de l'Aude. Après avoir mené les études sur les volumes prélevables et le recensement des besoins, force est de constater que le gros des déséquilibres structurels est dans l'Aude médiane et surtout aval. Ainsi page 24 du PGRE (P.1), on voit que le déficit de l'Aude médiane et aval de juin à octobre est de  $32\text{Mm}^3$ , alors que tout le reste du département cumule à peine  $3\text{Mm}^3$ .

#### *Le passage en ZRE et ses effets*

Du coup, il faut signaler que l'Aude aval n'a été mis que très récemment en ZRE (passage en coderst en avril 2016) malgré une opposition forte des agriculteurs. Devant la menace de ce passage, les ASA ont fait un effort pour arrêter les fuites sur les prises d'eau. Le résultat a été spectaculaire (même si c'est encore insuffisant) car, comme on peut le constater page 46 du PGRE (P.2), c'est près de  $15\text{Mm}^3$  qui ont été économisés. Il nous semble donc que cet outil a été très efficace et qu'il ne faut pas renoncer aux outils réglementaires face aux tendances actuelles qui misent tout sur le volontariat.

#### *Mais on ne peut évoquer le PGRE sans évoquer Aqua Domitia.*

Notre association s'est opposée à ce projet comme elle s'était opposée depuis 20 ans au projet précédent qui devait aller jusque Barcelone. Naturellement ce projet n'est plus le même. Il a beaucoup réduit. Le débat public s'est tenu fin 2011 et le niveau de gaspillage de l'eau était considérable à l'époque. Nous avons déposé un cahier d'acteur titré « Economiser l'eau avant d'aller la chercher loin » (P.3). On y pointait toutes les formes de gaspillage.

- les excès du tourisme avec une pression permanente pour faire des golfs
  - les réseaux d'approvisionnement en eau potable qui ont des taux de rendements scandaleusement bas, parfois à peine de 50% alors que la loi demande au minimum 65% en milieu rural. En 2014, le rendement moyen de tous les réseaux d'approvisionnement dans l'Aude était de 60%.
  - L'irrigation, avec des demandes très importantes dans l'Aude, voire incompréhensibles car on lisait que le Biterrois consommait  $10\text{Mm}^3$  pour irriguer 20.000 ha tandis que l'Aude demandait  $30\text{Mm}^3$  pour irriguer 12.000 ha (évidemment, ce débat était une occasion pour faire monter les demandes)
- Signalons que durant ce débat, nous avons appris que des exploitations équipées pour l'irrigation au goutte à goutte étaient à l'abandon (dans le Gard).

#### *Et les demandes actuelles d'irrigation des vignes*

Jusqu'en 2006, il était interdit d'irriguer les vignes. Aujourd'hui, on peut encore voir, en plein mois de juillet, des vignes irriguées par aspersion. Mais cela devient rare et la demande qui émerge est la création de zones d'irrigation avec des réserves de stockage un peu partout (P.4). Ces projets n'entrent pas dans des « projets de

territoires au sens de l'instruction ». Ils sont faits sans réflexion globale sur l'évolution de l'agriculture face au réchauffement climatique. Globalement, dans notre région, l'agriculture consomme déjà 60 à 70% de l'eau ; en consommer plus est une fuite en avant qui ne peut pas permettre un avenir serein. La réflexion sur l'agriculture de demain doit être plus globale que seulement « plus d'eau ».

### ***Et la préservation des milieux***

Naturellement en tant qu'association de préservation de l'environnement, nous sommes attentives à la préservation des minimum biologiques pour la qualité des cours d'eau. Ce qui nous amène à la qualité de l'eau

### ***Au-delà de la quantité, il y a la qualité***

Ce problème ne peut évidemment pas être ignoré quand il existe dans l'Aude des dérogations pour l'eau potable à cause de la présence de pesticides. Ci-dessous extrait de l'arrêté de 2015

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est autorisée à distribuer, pour la consommation humaine l'eau des forages de Croix Blanche, de l'Amayet III, de l'Amayet Vigne II et des Mailloles, présentant une concentration en Atrazine Déséthyl Déisopropyl supérieure à la limite de qualité de 0.1 µg/l sans excéder 2 µg/l. Les unités de distribution concernées sont présentées en annexe 1 du présent arrêté.

Trois ans après, face à une situation inchangée, le Grand Narbonne va mettre en place un traitement au charbon actif, mais l'environnement restera pollué. Il est connu que la vigne est une culture qui utilise plus de pesticides que d'autres. Nous reconnaissons que les viticulteurs commencent à en prendre conscience, en tout cas certains, mais nous restons dans une zone frontalière où il est facile d'aller s'approvisionner pour pas cher en produits interdits.

### ***L'action de l'Etat : carte des ruisseaux et arrêté ZNT***

Les préfets ont dû demander à leurs services d'établir en urgence la carte des ruisseaux. En fait, il s'agit de définir, parmi tout le réseau hydrographique de l'Aude, ce qui restera un ruisseau, bénéficiant d'une protection grâce à la loi sur l'eau, et ce qui n'en sera pas. Notre association n'a pas communiqué au niveau national, mais nous sommes probablement un des rares départements où la majorité du réseau hydrographique a été ignoré. Après avoir démissionné du groupe de travail, notre association a reçu une réponse de Monsieur le préfet (P.5) où il précise qu'il reste (en juillet 2017) 35% du réseau hydrographique conservé en cours d'eau (!), 43% en « non cours d'eau » et le reste encore indéterminé.

Monsieur le Préfet nous précise que cette carte n'a pas de valeur réglementaire car il n'y a pas à ce jour un AP pour cette carte, d'autant qu'elle est considérée comme évolutive. Cependant, tout ce qui n'est pas cours d'eau n'aura pas de protection face aux pesticides. Et c'est bien ce qu'on retrouve dans l'arrêté ZNT de l'Aude où il est fait référence à cette carte pour définir les points d'eau qui devront bénéficier d'une bande d'une largeur de 5m (largeur minimum) non traitée. Donc les 2/3 du réseau hydrographique pourront être pollué aux pesticides sans restriction. Notre association a fait un recours gracieux contre cet arrêt avec l'aide de notre fédération régionale (FNE LR) dans un premier temps. Nous attendons une réponse du Préfet.

Maryse Arditi

Narbonne, 03/2018